



A conserver

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Le service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la commune.

CHAPITRE I : INSCRIPTIONS

Article 1- Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de MAZEROLLES.

Article 2- Dossier d'inscription

La famille remplit obligatoirement en mairie une fiche d'inscription.

Article 3- Fréquentation

Elle peut être régulière soit 4 jours par semaine.

Elle peut être occasionnelle, dans ce cas la réservation du repas doit se faire 2 jours avant, soit auprès de l'agent responsable de la cantine, soit auprès de la mairie.

Article 4- Tarif

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal annuellement.

Article 5- Paiement

Le règlement se fait mensuellement au Trésor public après réception de la facture – **le non-paiement des sommes dues entrainera un signalement auprès de Mme le maire ainsi que de l'adjointe chargée de la vie scolaire.**

L'assistante sociale du secteur pourra en être avertie afin de trouver une solution.

CHAPITRE II- ACCUEIL

Article 1- Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par Mesdames Chaussebourg et Thouvenin ou une personne habilitée qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Article 2- Discipline

Elle doit être identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manque de respect envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné de l'enfant sera signalé à Mme le Maire et à l'adjointe chargée de la vie scolaire, qui en avertira les parents. Si le comportement inadapté de l'enfant persiste, un entretien avec les parents sera envisagé et pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Article 3- Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

CHAPITRE III- FONCTIONNEMENT

Article 1- Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie.

Article 2- Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre régulièrement ses repas selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 3- Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement

Fait à Mazerolles, le 06/07/2020
Le Maire MAUPIN Fabienne